

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



Commune de Marnes-la-Coquette (Hauts-de-Seine)

ARRETE DU MAIRE N° 2021-28

Le Maire de Marnes-la-Coquette,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ainsi que l'article 2521-2,
- VU le Code Général des Impôts, titre III « Contributions indirectes », en son article 317,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 131 et L. 141,
- VU le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 622 à R. 625,
- VU le décret du 14 mars 1964,
- VU la loi du 31 mars 1923 relative à la procédure à suivre pour la délivrance des autorisations de voirie,
- VU le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-8,
- VU la réponse ministérielle n°35608 en date du 29 juillet 1996.

ARRETE

Article I : Les arrêtés du Maire n°2009-190 et 2010-130 sont abrogés.

Article II : Il incombe aux riverains, qu'ils soient propriétaires ou locataires, de procéder ou de faire procéder sur les trottoirs devant leur habitation :

- au déneigement et à l'épandage de sel afin de prévenir la survenance de verglas en période hivernale,
- à l'enlèvement des feuilles mortes,
- au nettoyage des excréments d'animaux divers et autres détritiques,
- à l'élagage des branches au droit de leur mur.

Article III : Les accidents survenus du fait de la carence du propriétaire concerné engagent l'unique responsabilité de ce dernier.

Article IV : Le Maire de Marnes-la-Coquette, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois après sa notification ou son affichage.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Parc Privé de Marnes,
- Monsieur le Président du Domaine de la Marche,
- Madame le Commissaire de Saint-Cloud.

Fait à Marnes, le 2 mars 2021.



**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**


Christiane BARODY-WEISS